

**Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces.**—

La Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces est établie le 14 août 1937 en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1908. L'hon. N. W. Rowell, juge en chef de l'Ontario, en est le président; les membres sont l'hon. Thi-baudeau Rinfret, juge de la Cour suprême du Canada, M. J. W. Dafoe, de Winnipeg, M. R. A. MacKay, de l'Université Dalhousie, et le professeur H. F. Angus, de l'Uni-versité de Colombie-Britannique. Subséquemment, l'hon. juge Rinfret est forcé de se retirer pour des raisons de santé; M. Joseph Sirois, de Québec, le remplace. La maladie cause également la démission du juge en chef Rowell en 1938 et M. Sirois lui succède à la présidence. La Commission est donc généralement connue sous le nom de Commission Rowell-Sirois ou Commission Sirois. Le rapport, soumis le 3 mai 1940, recommande des changements importants au point de vue financier et juridique\*; en voici les principaux: 1° juridiction exclusive du Dominion dans les domaines de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les corporations et des droits sur les successions; 2° acceptation par le Dominion de la responsabilité du soutien des chômeurs aptes au travail; 3° prise en charge par le Dominion du service net de la dette des gouvernements provinciaux; et 4° versement par le Dominion de subven-tions nationales d'ajustements destinées à mettre chaque gouvernement provincial en état de fournir des normes moyennes de services sans imposer des taxes plus élevées que la moyenne.

**Conférence fédérale-provinciale, janvier 1941.**—Une conférence fédérale-provinciale est convoquée en janvier 1941 en vue d'étudier le rapport de la Com-mission royale. La conférence échoue le deuxième jour devant l'opposition des premiers ministres de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

**Accords fiscaux de temps de guerre.**—Plus tard la même année, le gouver-nement fédéral propose que, pour faire face aux exigences de la guerre, les gouver-nements provinciaux (et leurs municipalités) abandonnent le domaine de l'impôt sur le revenu et sur les corporations pendant la durée de la guerre et l'année sub-séquente, et qu'ils soient remboursés par le Dominion sur la base soit des revenus d'une province en particulier provenant de ces sources en 1940, soit du montant du service net de la dette de cette province moins les perceptions de 1940 des droits sur les successions. Des subventions relativement peu élevées pour répondre aux besoins financiers sont également proposées ainsi qu'une offre de garantir les revenus de la taxe provinciale sur l'essence selon le niveau de 1940. Des accords sont négoc-iés avec tous les gouvernements provinciaux en 1941 et les lois nécessaires sont adoptées au printemps de 1942. En vertu de ces accords qui mettent en vigueur une partie importante des recommandations du rapport Sirois pendant la durée de la guerre, le Dominion se voit accorder pleine liberté d'action dans le domaine de l'impôt sur le revenu et les corporations et il a considérablement développé ces sources de revenu tant pour aider à financer la guerre que pour combattre l'inflation. Les autres problèmes principaux traités dans le rapport Sirois, comme les dettes provinciales et les secours-chômage et secours agricoles, ont été mis de côté pour le moment.

**Conférence fédérale-provinciale, 1945-1946.**—Comme les accords fiscaux de temps de guerre n'avaient qu'un caractère temporaire et qu'un certain nombre de problèmes financiers et constitutionnels d'avant-guerre s'annonçaient sous une forme encore plus grave à la cessation de ces accords, le Dominion a formulé des propositions en vue d'un nouvel accord. Ces propositions ont été soumises lors

\* Voir l'*Annuaire* de 1940, pp. 1189-1196.